

# VILLE DE NOISIEL

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022\_ 0049

### ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION PERMANENTE DES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 1ER FEVRIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre régulièrement des travaux de signalisation horizontale et verticale sur l'ensemble du territoire communal,

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont réalisés par la régie voirie de la Commune de Noisiel, ainsi que par la société SHP, sise Ferme de la Motte, route de Melun - 77580 - COUTEVROULT.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La régie voirie des services techniques de la commune de Noisiel (77186) ainsi que la société SHP sise Ferme de la Motte, route de Melun - 77580 - COUTEVROULT sont autorisées à réaliser les travaux de signalisation horizontale et verticale sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2022.

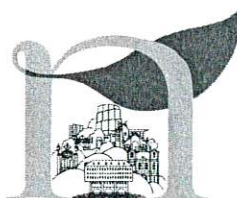
**ARTICLE 2 :** La mise en place éventuelle de déviations ou d'alternats est autorisée pour les besoins des chantiers. Elle sera réalisée par la régie voirie des services techniques de la commune ou par l'entreprise SHP chargée des travaux. La circulation piétonne devra être préservée, à défaut une déviation piétonne devra être mise en place.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront de 5 heures à 20 heures, du lundi au samedi inclus, et seront effectués par la régie voirie des services techniques municipaux ou par l'entreprise SHP chargés de signalisation horizontale et verticale.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise des chantiers qui seront délimités par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** La signalisation et la protection des zones de chantier seront placées sous la responsabilité des services techniques de la ville de Noisiel ou de l'entreprise SHP. Elles

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022\_

0049

Portant « AUTORISATION PERMANENTE DES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 1er FEVRIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022 »(2)

seront effectuées conformément à la signalisation réglementaire en particulier en matière de sécurité du public.

**ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules pourra se faire de façon alternée par l'emploi de feux tricolores provisoires.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- ART,
- RATP,
- La société SHP,
- Le service Communication,
- Les agents de la Police municipale,
- Les services Techniques,
- Le service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 7/02/2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 08 FEV. 2022  
Affiché en Mairie le 08 FEV. 2022  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 08 FEV. 2022  
Notifié le 08 FEV. 2022

2/2

